

( N<sup>o</sup> 263. )

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit supplémentaire destiné à l'acquisition d'immeubles à Bruxelles.

*(Voir les Nos 243 et 295 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut :**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (490,000 francs), pour l'acquisition de deux hôtels, n<sup>os</sup> 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison n<sup>o</sup> 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre VIII du Budget des Finances pour l'exercice 1847.

La dépense sera provisoirement couverte par des bons du Trésor.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 29 Avril 1847.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,*

*(Signés) B<sup>on</sup> DE MAN D'ATTENRODE.*

*A. DUBUS.*